

Mise en ligne du 15-10-2024 jusqu'au 15-12-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 07 OCTOBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le **07/10/2024 à 16h30**, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 27/10/2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC M. David ROBO (en visio conférence) Mme Marie-Hélène HERRY (en visio conférence) Membre absent ayant donné pouvoir : M Fabrice LOHER (pouvoir à Marc BOUTRUCHE)	DELIBERATION N°14.BU-2024-10-07	Opération n° C 160
	PLESCOP ZAC PARK NEVEZ	Convention relative à la compensation environnementale

Par concession d'aménagement en date du 19 janvier 2017, la Commune de PLESCOP a confié à EADM la réalisation de la ZAC Park Nevez pour une durée de 12 années à compter de sa date de prise d'effet.

Par avenant n° 1 à la concession d'aménagement signée le 20 novembre 2020, EADM a cédé le contrat à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, qui s'engage purement et simplement à reprendre les droits et obligations d'EADM vis-à-vis de la collectivité concédante.

Dans le cadre de ses missions, Morbihan Habitat a conduit les études règlementaires nécessaires à l'obtention des autorisations pour la réalisation de la ZAC Park Nevez.

Le secteur de la ZAC est aujourd'hui constitué de prairies, de boisements, haies et de zones humides. Des espèces protégées ont été recensées sur le site lors d'investigations.

Compte tenu de sa superficie et du contexte exposé ci-dessus, le projet d'aménagement de la ZAC a été soumis à une demande d'autorisation environnementale. Le préfet a ainsi délivré un arrêté portant autorisation environnementale en date du 28 septembre 2023.

Cette autorisation tient lieu également d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées. Elle a été délivrée sous diverses conditions, notamment de compensation environnementale avec l'identification de mesures d'évitement, de réduction et de compensation permettant de compenser la perte de prairies de fauche et de haies dans le cadre du projet et de renforcer les corridors écologiques existants à l'échelle du territoire communal.

Par conséquent, une convention relative à la compensation environnementale a été signée sous seing privé entre MORBIHAN HABITAT et Monsieur Aurélien BULEON, propriétaire, aux dates du 21 décembre 2023 et du 26 décembre 2023, sur les parcelles suivantes :

Au Lieu-dit « Le Teno » - 56890 PLESCOP

PREFIXE	SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE (m ²)
000	C	307	PARC EHEN	13 180
000	C	309	ER HUIMEN VIHAN	630
000	C	1301	ER OARH	2544
000	C	359	ER OARH	13 585
000	C	358	ER OARH	10 200
000	C	1425	ER PRAD BRAS	11 445

Dans de cette convention sous seing privé, les parties sont convenues de signer un acte authentique en application de l'article L132-3 du code de l'environnement, en cas d'absence de dénonciation de la convention en 2024.

Mise en ligne du 15-10-2024 jusqu'au 15-12-2024

Cet acte doit permettre d'officialiser l'engagement pris de préserver et d'entretenir ces terrains sur une durée de 30 ans. En contrepartie, une compensation financière à hauteur de 500 € par hectare et par an sera versée au propriétaire.

En complément à la convention signée sous seing privé, il a été décidé avec le propriétaire, que ce dernier se charge, dans le respect des engagements du porteur de projet, de faucher, une fois par an, lesdits terrains. En contrepartie, il lui sera versé une somme complémentaire de 100 € HT / ha et par an.

De ce fait, il y a lieu de régulariser ladite convention par acte authentique.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide les engagements pris dans le cadre de la compensation environnementale sur le site du « Teno » à PLESCOP,
- autorise le Directeur général à signer l'acte authentique.

